



Le respect à l'école : comment responsabiliser les élèves ?

Base documentaire

Le respect présent dans le code de l'éducation et les compétences du socle

Le respect d'autrui s'inscrit dans la préservation des libertés fondamentales, et est mentionné à l'article [L. 111-1 du code de l'éducation](#) : « Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. »

[Le socle commun](#) décline les compétences sociales et civiques à acquérir :

- le sens du dialogue, de la négociation, du consensus, le travail en équipe ;
- le respect des règles de vie collective, qu'il s'agisse du fonctionnement de la classe ou du règlement intérieur de l'établissement ;
- le sens de la responsabilité, individuelle et collective, en matière de sécurité, de santé, de sexualité ;
- le respect des autres, la civilité, le refus des stéréotypes et des discriminations.

Le respect dans les disciplines

Le respect, au même titre que les autres savoirs, s'apprend. Cet apprentissage passe par les connaissances et les compétences transmises dans le cadre des disciplines. Il passe aussi par un enseignement spécifique (l'enseignement moral et civique) et le respect du règlement intérieur des établissements.

Pour rappel, l'enseignement moral et civique est renouvelé et renforcé dans le cycle 4 et s'articule autour des questions du respect des valeurs de la République et de la connaissance des institutions. Un guide d'accompagnement des nouveaux programmes qui entreront en vigueur en septembre 2024 et de l'éducation à la citoyenneté est en cours d'élaboration par le service de l'accompagnement des politiques éducatives.

Le [vademecum « La Laïcité à l'École »](#), élaboré par les directions du ministère et le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République, appréhende des situations concrètes et développe, au sein de nombreuses fiches pratiques, des repères juridiques et des pistes d'action éducatives et pédagogiques.

Le respect dans la vie scolaire

Au-delà des enseignements, cet apprentissage constitue un élément structurant de la vie scolaire, notamment à travers le respect de la règle, la prévention des incivilités, de la violence et des conduites à risque, l'éducation à la santé, l'éducation à la sécurité à travers les **différentes « éducations à »**.

L'apprentissage de la responsabilité mobilise ainsi l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Il engage tout particulièrement les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) et les instances collégiennes et lycéennes.

[L'utilisation des téléphones mobiles est interdite](#) dans l'enceinte des écoles et des collèges (article L. 511-5 du code de l'éducation) en dehors des usages pédagogiques et selon des modalités fixées par les établissements scolaires. Cette mesure a pour objet de sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective. Un [vademecum](#) est disponible afin d'accompagner les équipes dans la mise en œuvre de cette interdiction.

D'une façon générale, conformément à l'[article L. 401-2 du code de l'éducation](#), dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Adopté par le conseil d'école ou le conseil d'administration, son contenu est précisé :

- Pour le premier degré, par la [circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014](#) relative au règlement type départemental ;
- Pour le second degré, par la [circulaire n°2011-112 du 1er août 2011](#) relative au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Les sanctions

Dans le premier degré, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'[article D. 321-16 du code de l'éducation](#). Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées.

Depuis la rentrée 2023, lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque avéré sur la sécurité ou la santé des autres élèves de l'école, l'[article R. 411-11-1 du code de l'éducation](#) prévoit la possibilité pour le directeur de l'école, à titre conservatoire, de suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours et de saisir si nécessaire le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école. Après l'admission de l'élève dans sa nouvelle école, le directeur d'école veille à

mettre en place un suivi pédagogique et éducatif renforcé de l'élève au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. L'accord des parents n'est pas requis.

Dans second degré, [outre les punitions scolaires](#) qui constituent une réponse immédiate en cas de perturbation, de manquement aux obligations de l'élève et peuvent être proposées par tous les personnels de l'établissement sous couvert de la responsabilité et de l'appréciation du chef d'établissement, les sanctions sont prononcées par [le chef d'établissement](#) et [le conseil de discipline](#) de l'établissement à la suite d'atteintes aux personnes ou aux biens ou de manquements graves aux obligations des élèves.

L'échelle des sanctions est celle prévue à [l'article R. 511-13 du code de l'éducation](#) :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Mesure de responsabilisation (réalisée au sein de l'établissement ou avec un partenaire extérieur) ;
- Exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de huit jours ;
- Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder huit jours ;
- Exclusion définitive.

L'échelle des sanctions dans les établissements d'enseignement du second degré publics inclut notamment la possibilité de prononcer une mesure de responsabilisation. L'accomplissement de cette mesure donne à l'élève la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la ou des victime(s) que de l'ensemble de la communauté éducative. Un [vademecum](#) relatif aux mesures de responsabilisation permet d'accompagner les acteurs locaux.

[Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire](#) :

- lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
- lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève ;
- lorsque l'élève commet un acte portant une atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité ;
- lorsque l'élève commet des actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement.

Le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.

Un [ensemble des fiches outils sur eduscol](#) explicite les différentes étapes de la procédure disciplinaire dans les établissements du second degré ([Circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions](#) et [Circulaire du 19 février 2021 relative aux ateliers, classes et internats et au schéma académique et de pilotage](#)).

La prévention des violences sexistes et sexuelles

Un [focus : prévention des violences sexistes et sexuelles à l'École](#) présente le rôle des adultes dans la prévention des violences sexistes et sexuelles (site eduscol).

Le vademecum « [Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir](#) » est disponible sur cette même page eduscol.

Une [fiche ressource - Repérer les situations de violences sexuelles à l'École et agir](#) est disponible sur le site éducol pour mieux repérer et savoir comment agir face à une situation préoccupante, des faits de violences sexuelles révélés et/ou constatés.

Le guide « [Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir](#) » (novembre 2019) constitue une ressource pour aider les équipes éducatives des collèges et des lycées à mieux prévenir et agir face aux situations liées à des comportements sexistes, à des violences à caractère sexuel et à leurs conséquences.

La lutte contre les violences à caractère discriminatoire

Dans le cadre de ses engagements interministériels – [plan national de lutte contre racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026](#) ; [plan interministériel pour l'égalité entre les femmes-hommes 2023-2027](#) ; [plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026](#) – l'institution scolaire a renforcé sa réponse aux faits de racisme, d'antisémitisme, de sexisme, d'homophobie et de transphobie, à travers des dispositifs et des ressources visant à mieux accompagner les personnels confrontés à des difficultés.

Le [vademecum « Agir contre le racisme et l'antisémitisme »](#) détaille les procédures pour répondre au racisme et à l'antisémitisme en milieu scolaire.

Le [guide d'accompagnement de la campagne de prévention et de sensibilisation contre les LGBT+phobies dans les collèges et les lycées](#) permet de caractériser un agissement LGBTphobe pour y répondre, mieux accompagner les victimes et prendre en charge les auteurs.

La lutte contre le harcèlement

La page éducol dédiée à [la prévention du harcèlement entre élèves](#) propose des éléments de compréhension sur le **cybersexisme** et le **sexting non consenti / revenge porn** ainsi que des ressources pour agir.

Le [plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école](#) organisé selon le triptyque « 100% prévention, 100% détection et 100% solutions », a pour objectif d'améliorer et de coordonner la réponse des services de l'État face à ce fléau.

La [circulaire du 2 février 2024 « Lutter contre le harcèlement à l'École, une priorité absolue »](#) précise l'organisation de la prévention et de la réponse aux situations de harcèlement dans les établissements.

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'École, « **Phare** », dote les écoles élémentaires et les établissements scolaires d'un plan de prévention du harcèlement entre élèves. Les protocoles de prise en charge sont disponibles sur le site éducol :

- [Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en école ;](#)
- [Infographie 1er degré : Protocole de prise en charge ;](#)
- [Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en collège et lycée ;](#)
- [Infographie 2d degré : Protocole de prise en charge.](#)

L'[espace dédié à la lutte contre le harcèlement](#) présente l'ensemble des actions conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et s'adresse également aux élèves et à leurs familles.

La [fiche prévention des violences et du harcèlement](#) est également disponible sur éducol.

L'engagement : un axe majeur pour le développement du respect des élèves

Lieu d'émancipation par le savoir, d'éducation et de transmission de valeurs, de construction d'une conscience civique, l'École contribue de manière décisive à susciter, soutenir et promouvoir l'engagement des élèves. L'École n'est en effet pas simplement le lieu d'une transmission de savoirs, elle est également le lieu dans lequel chaque élève partage des valeurs communes, éprouve la relation aux autres, prend conscience et comprend les grands enjeux contemporains qui traversent la société, jouit de droits et obéit à des règles, apprend ce qu'impliquent la liberté et la responsabilité.

De nombreux dispositifs et temps stimulent l'engagement des élèves, notamment [les semaines de l'engagement](#) et [la semaine de la démocratie scolaire](#), moments clés de la vie collective en établissement.

Les actions éducatives encouragent :

- les élèves à devenir délégués de classe, représentants des élèves dans les instances des établissements, [éco-délégués](#), [ambassadeurs Phare](#) ;
- la participation des élèves à des concours et prix scolaires, tels que le [Parlement des enfants](#) pour les élèves de 6e, [le prix Non au harcèlement](#), le concours [Découvrons notre constitution](#) ;
- le développement de projets pédagogiques en partenariat avec des associations agréées ou œuvrant à l'échelon territorial ;

Depuis la rentrée 2023, [le label « classe engagée »](#) ou « lycée engagé » permet à des élèves de seconde et de première année de CAP de bénéficier d'un projet pédagogique annuel proposant des contenus et initiatives autour de l'engagement et s'inscrivant dans les actions éducatives et les enseignements quotidiens. Ces projets pédagogiques intègrent la participation à un séjour de cohésion du [service national universel](#) sur temps scolaire, dont une partie du contenu est articulé avec la thématique du projet pédagogique d'engagement.